

Décision n° 2010-757 du 14 octobre 2010
relative à l'agrément d'une société de ventes volontaires de meubles aux enchères
publiques

Le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 321-4 à L 321-18 ; et ses articles
R.321-1 à R.321-8 ;

Vu la décision du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques
du 7 janvier 2010 portant règlement intérieur du Conseil des ventes volontaires de
meubles aux enchères publiques ;

Vu le dossier d'agrément du 2 septembre 2010 de la société DAME MARTEAU SAS
Après audition des dirigeants de la société en date du 28 septembre 2010 ;

Le commissaire du gouvernement entendu,

Le Conseil composé de : Francine MARIANI-DUCRAY, président, Francine BARDY,
Philippe CHALMIN, Christian DEYDIER, Philippe LIMOUZIN-LAMOTHE,
Thierry POMEZ, Michel VANDERMEERSCH, membres

DECIDE :

Article 1^{er}

La société DAME MARTEAU S.A.S., 236 boulevard Ledru Rollin, 13300 Salon de
Provence, est agréée en qualité de société de ventes volontaires de meubles aux
enchères publiques sous le numéro 2010-757.

Article 2

La présente décision sera mentionnée dans le tableau récapitulatif des décisions du
Conseil publié au Journal officiel de la République Française et sur le site Internet du
Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.

Fait à Paris le jeudi 14 octobre 2010

Pour le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

Le Président

Francine MARIANI-DUCRAY